

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_45AM (annule et remplace l'arrêté n°2025_40AM)

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA SAINT HILAIROISE » DU DIMANCHE 30 MARS 2025

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Vu la demande d'organisation de la manifestation « La Saint Hilaïroise » faite par Monsieur CABANIS André, Président de l'association « Cycloévasion » ;

Vu la réalisation d'un raid VTT, de randonnées cyclos route et d'une marche sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

Vu le récépissé délivré par le sous-préfet d'Alès le 14 mars 2025 ;

Vu la nécessité de laisser une zone sécurisée pour les participants à la manifestation « La Saint Hilaïroise » sur le parking du complexe Maurice Saussine situé chemin du Stade.

Considérant qu'en raison de la manifestation « La Saint Hilaïroise » organisée par l'association « Cycloévasion » le dimanche 30 mars 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie du parking du complexe Maurice Saussine situé chemin du Stade ;

Considérant que le Maire est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement au sein de la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025_40AM du 14 mars 2025.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur une partie du parking du complexe Maurice Saussine allant de l'entrée du gymnase à la première entrée du parking du gymnase, du vendredi 28 mars à 10H00 au lundi 31 mars 2025 à 10H00.

Article 3 : Les différents circuits composant la manifestation sportive « La Saint Hilaïroise », partent du complexe Maurice Saussine, et empruntent les routes et sentiers de la commune de Saint Hilaire de Brethmas. Pour veiller à la sécurité des participants, les organisateurs doivent baliser les différents circuits et surveiller les traversées de routes.

Article 4 : Les diverses signalisations réglementaires ainsi que les barrières et blocs de bétons empêchant l'accès au parking du complexe Maurice Saussine, sont installées par les services techniques de la mairie.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur Le Maire, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, le service de Police Municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 21 mars 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

R. OFFREDO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.